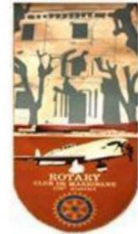




Rotary
Club Marignane



Règlement de la tombola 2020 du Rotary Club de Marignane

Préambule et description du projet

Le Rotary Club de Marignane accompagne depuis de nombreuses années la collecte nationale des Banques Alimentaire organisée chaque mois de Novembre. Etant donné les conditions sanitaires actuelles, la collecte physique du club ne pourra avoir lieu.

Nous avons donc décidé, dans l'urgence, de réunir des fonds destinés à l'achat de denrées de première nécessité par la Banque Alimentaire, en cette période où les besoins sont d'autant plus importants.

L'intégralité des bénéfices de la présente tombola sera reversée à la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

La tombola est dotée de 4 lots détaillés au 3.1 du présent règlement.

La valeur d'émission de la tombola est de 12 000 euros, en 6 000 billets papiers d'une valeur unitaire de 2 euros, numérotés de 0001 à 6000, regroupés en 600 liasses de 10 billets.

Les dates de début, de fin et de tirage de la tombola sont mentionnées à l'article 1 du présent.

La procédure de tirage au sort est détaillée à l'article 4 du présent.

Les frais d'organisation de la tombola représentent un maximum de 1 778 euros (achats de lots compris), respectant ainsi la limite légale de 15%.

Article 1 : Organisation

L'association ROTARY CLUB DE MARIGNANE (Association régie par la loi 1901, numéro 0300231748), organise une tombola qui débute le 27 novembre 2020 à 08h00, se termine le 17 décembre à 23h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 18 décembre, vers 13h00. La publication des gagnants se fera le 20 décembre, vers 13h00, et sera consultable sur le site web de l'association : <https://www.rotarymarignane.fr/> - dans la rubrique « Actualités »

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

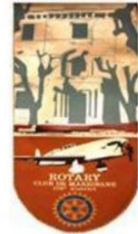
Sont considérés « Participants » toutes personnes :

- 2.1 Ayant préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola aux prix de deux (2) euros par billet, en espèces ; ou par chèque libellé à l'ordre « ROTARY CLUB DE MARIGNANE », sous réserve d'encaissement.
- 2.2 Les membres du Rotary Club de Marignane ne peuvent participer, en leur nom.
- 2.3 Le participant gagne, dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.



Le Rotary ouvre des opportunités

Rotary
Club Marignane



- 2.4 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.5 **La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.**

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1 La tombola est dotée de quatre (4) lots tels que suit :
- Une (1) console de jeux vidéo PlayStation 5, d'une valeur d'environ 500€
 - Une (1) montre connectée de marque Apple, d'une valeur d'environ 220€
 - Un (1) smartphone de marque Xiaomi, d'une valeur d'environ 200€
 - Une paire (1) d'AirPods de marque Apple, d'une valeur d'environ 180€
- 3.2 Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés, par tout moyen, du lot qui leur revient. Il est dès lors important que les coordonnées, communiquées par les Participants, soient renseignées de façon lisible et exacte.

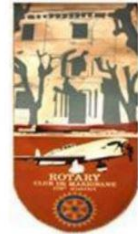
En tout cas, la liste des gagnants, et pour le moins le numéro du ticket associé seront diffusés sur le site internet <https://www.rotarymarignane.fr/> - dans la rubrique « Actualités ».

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 L'attribution des lots se fera par tirage au sort, de façon physique, et dans des conditions garantissant la neutralité de celui-ci. Ainsi, un membre du Rotary Club de Marignane, étant par essence, exclu de participation à la tombola aux termes de l'article 2.2 du présent, procédera, les yeux bandés, aux différents tirages.
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.2 Les lot gagnés sont quérables, et seront remis en main propre uniquement, et contre échange du ticket correspondant au numéro de souche tiré. Aucune photocopie, photo, ou tout autre mode de reproduction ne saurait être acceptée en échange du lot gagné. Seul l'original du ticket gagnant permettra le retrait du lot considéré. L'identité du gagnant sera vérifiée par la présentation d'une pièce d'identité, afin de prévenir les fraudes.
- 4.3 Si pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, un lot venait à ne pas être disponible à la date du tirage, une solution amiable sera trouvée avec le gagnant (différé de la remise du lot, remise d'un lot équivalent) à l'exclusion de toute compensation financière.



Rotary Club Marignane



Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1 L'organisateur n'entourera aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la présente tombola.
- 5.2. La participation à la tombola implique, pour le Participant, l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et ses annexes éventuelles (qui seraient, le cas échéant, publiées, sans avis, sur l'adresse internet <https://www.rotarymarignane.fr/> - dans la rubrique « Actualités »).
- 5.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants, une fois les résultats connus.
- 5.5 L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement l'Organisateur, aux coordonnées de son siège, en pied de page, ou par email : rcmarignane@gmail.com.

Article 7 : Données à caractère personnelles

- 7.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que quand le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 7.2 Les participants bénéficient auprès le l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

- 8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur l'adresse internet <https://www.rotarymarignane.fr/> - dans la rubrique « Actualités ».
- 8.2 Le présent règlement est régi par les lois et textes en vigueur, et reconnus tels, par la République Française.